



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Héléne MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/089 : Demande de labellisation Ciéuta mistralenco

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Ciéuta mistralenco est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

À travers la signature de ce texte, la Commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221216-DEL-2022-089-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un(e) référent(e). Cette personne, felibre(sso), a pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la Commune dans le cadre du label Ciéuta mistralenco. Il(elle) est également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Une fois labellisée, la Commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

DEMANDE la labellisation Ciéuta Mistralenco

DESIGNE Madame Elisabeth RABOUIN comme référente pour ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »